



Syndia

Liège, le 06/11/2024

NOTAIRES GOVERS & GILLET

Mail :

N/Réf. : **FAY2 2023-07 succ**

V/Réf. :

Maître,

CONCERNE : « A.C.R. LAFAYETTE » sise Quai Saint-Léonard, 35A à 4000 LIEGE
/ APP D04

Conformément aux dispositions de l'article 577-11 § 1 du Code Civil, nous avons le plaisir de vous communiquer les informations et documents suivants :

1. *Le montant du fonds de roulement et du fonds de réserve, au sens du § 5, alinéas 2 & 3 ;*

REPONSE : Pas de Fonds de roulement – Montants Fonds de réserve voire bilan en annexe.

2. *Le montant des arriérés éventuels dus par le cédant ;*

REPONSE : Sauf erreur de notre part, à ce jour le cédant est redevable d'un montant de **2.079,59 €** à la copropriété. (Voir « Historique » ci-joints).

3. *La situation des appels de fonds, destinés au fonds de réserves et décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de propriété ;*

REPONSE : Voir le PV de la dernière Assemblée Générale.

Le montant de la provision mensuelle pour l'appartement D04 s'élève à **128,70€ €** + un fonds de réserve de **26,- €**.

4. *Le cas échéant, le relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété ;*

REPONSE : Néant

5. *Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois dernières années.*

REPONSE : Voir PV AGO – AGE 2019 – 2022 – 2023 - 2024 + décomptes 2022 et 2023

6. *Une copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires ;*

REPONSE : Voir Bilan en annexe.

SYNDIA sprl

Boulevard d'Avroy, 15 à 4000 LIEGE

Tél. : 04/325 05 05

BCE 0681.688.680 – IPI : 503163 – 509.593 – 512.796

Concernant les demandes du paragraphe 2 :

1. ***Le montant des dépenses de conservation, d'entretien, de réparation et de réfection décidées par l'assemblée générale ou le syndic avant la date certaine du transfert de la propriété mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement cette date ;***

REPONSE : Voir PV joint à la présente.

2. ***Un état des appels de fonds approuvés par l'assemblée générale des copropriétaires avant la date certaine du transfert de propriété et le coût des travaux urgents dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date ;***

REPONSE : Voir PV de la dernière Assemblée Générale.

3. ***Un état des frais liés à l'acquisition des parties communes, décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date ;***

REPONSE : Néant.

4. ***Un état des dettes certaines dues par l'association des copropriétaires à la suite de litiges nés avant la date certaine du transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date.***

REPONSE : Néant.

Nous vous remercions de bien vouloir verser le montant des arriérés éventuels sur le compte de la résidence LAFAYETTE :

IBAN : BE38 0682 4728 6672

Communication : +++ 084 / 0078 / 62335 +++

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaître l'identité exacte des acquéreurs.

Nous précisons que le décompte des frais entre les parties ne pourra être établi avec exactitude qu'endéans le premier trimestre qui suit la fin de l'exercice fiscal de la résidence, lequel se termine annuellement en date du 31 décembre.

Les frais de rédaction de la présente, soit **150,- €uros**, seront comptabilisés à titre de frais privés dans le chef de la partie venderesse.

Entre temps, nous vous prions de croire, Maître, en l'assurance de notre considération la meilleure.

Pour la Société Syndic,
SYNDIA sprl

Alain FORIR
Gestionnaire

Résumé des discussions de l'Assemblée générale ordinaire des propriétaires de la résidence LA FAYETTE 2

Sise Quai Saint-Léonard. 35A à 4000 LIEGE

Tenue à l'Hôtel Mercure le 10/06/2022 à 18h

N.B. : Il est précisé que les termes 'unanime' et/ou 'à l'unanimité' considèrent l'ensemble des copropriétaires présents ou représentés à la réunion, et non l'ensemble des copropriétaires de la résidence.

Les propriétaires suivants sont présents ou représentés :

La liste des présences sera annexée au présent pv

Soit 40 propriétaires présents ou représentés sur 52 ; totalisant 7.577 quotités sur 10.032. Les quorums sont atteints et l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

01 - Constitution du bureau de l'assemblée

Sont élus au poste de :

- Président de séance :
- Scrutateurs de séance :
- Rédacteur du présent PV : le syndic

La séance est ouverte à 18h15

Aucune objection n'a été formulée à l'égard de la composition du bureau, qui est donc valablement constitué.

02- Rapport du syndic sur les contrats de fournitures régulières

Le syndic remet aux personnes présentes un tableau reprenant les fournisseurs contractuellement liés avec l'ACP. Ce tableau fournit les détails suivants : type de contrat, durée, montant et conditions de reconduction.

a) Décision d'adaptation ou de révision de certains contrats (décision de l'assemblée générale) :

A l'unanimité, l'assemblée décide de conserver l'ensemble des contrats en cours.

Des doléances sont émises à l'encontre de SEFACLEAN, plus précisément au niveau des garages. Le syndic interpellera la société en ce sens. Propose un nettoyage plus fréquent des garages.

b. Fin du mandat du syndic (nouvelle proposition contractuelle ; décision de l'assemblée générale) :

A l'unanimité, l'assemblée décide de reconduire le mandat du syndic pour une période de trois exercices, soit pour finir au plus tard lors de l'assemblée générale ordinaire de 2025.

SYNDIA sprl

Boulevard d'Avroy, 15 4000 LIEGE
Tel: 04/325.05.05 Courrier: info@syndia.eu



03 - Comptes annuels

a) Rapport du commissaire aux comptes :

Le rapport du Commissaire aux Comptes a été annexé aux décomptes des propriétaires ce dernier atteste de la bonne tenue et de l'exactitude des comptes et en propose l'approbation.

b) Fixation du budget provisionnel courant (proposition du syndic proposition de conserver ce montant à 99.000,00€ ; décision de l'assemblée générale) :

A l'unanimité, l'assemblée décide de conserver le budget provisionnel courant à 99.000,00€.

c) Approbation et décharge des comptes arrêtés au 31/12/19 :

A l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver les comptes et donne décharge au Commissaire aux comptes et au syndic.

d) Approbation et décharge des comptes arrêtés au 31/12/20 :

A l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver les comptes et donne décharge au Commissaire aux comptes et au syndic.

e) Approbation et décharge des comptes arrêtés au 31/12/21 :

A l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver les comptes et donne décharge au Commissaire aux comptes et au syndic.

04 - Proposition de travaux, travaux prévisibles à réaliser et contrats à signer

a) Rafraîchissement du hall d'entrée extérieur menant vers les garages (décision de l'assemblée générale) :

Le syndic présente le devis de chez MJ DECO d'un montant de 2.656,36€ TVAC. Après délibération l'assemblée décide de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée.

b) Mise à jour du dossier concernant les boîtes aux lettres (explications du syndic) :

Le syndic explique les démarches entreprises concernant l'imposition de la ville de Liège à mettre en conformité les boîtes aux lettres. A ce jour, il semble que la totalité des boîtes ont été mise en conformité ; à l'exception de trois boîtes. Le syndic rappelle, que les propriétaires ont été informés des différentes modifications et qu'il leur appartient de se mettre en contact les uns avec les autres et de s'échanger leur clé respective.

c) Remplacement des calorimètres (présentation de l'offre de chez BSL TECHEM ; décision de l'assemblée générale) :

L'assemblée souhaite reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée générale.

d) Conformité électrique :

Le syndic est invité à prendre ses renseignements sur la problématique de la mise en terre ainsi que la conformité des coffrets électriques des communs.

Le syndic est invité à faire installer un détecteur de mouvement dans l'allée des garages.

e) Peignage de la façade :

Le syndic est invité à se procurer une offre pour le peignage de la façade qui sera soumise à l'approbation du Conseil de Copropriété.

05 - Statuts et règlement d'ordre intérieur

a) Mise à jour des statuts (explications du syndic ; décision de l'assemblée générale) :

Le syndic informe l'assemblée qu'elle a l'obligation de mettre en conformité ses statuts.

Après délibération, l'assemblée unanime décide de moderniser ses statuts dont le coût est de +- 4.500,00€ enregistrement compris. Le syndic présentera le projet lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

propose de remettre prix pour la modernisation des statuts.

b) Droit de préférence donné aux propriétaires concernant l'acquisition d'un garage (explications du syndic ; décision de l'assemblée générale) :

A l'unanimité, l'assemblée décide de donner un droit de préférence aux propriétaires d'appartement lors d'une vente d'un lot grevé d'un garage. Cette modification devra être intégrée dans la mise à jour des statuts.

06 - Détermination d'un apport au fonds de réserve

A l'unanimité, l'assemblée décide de conserver l'apport de 20.000,00€ aux fonds de réserve.

07 - Contentieux et sinistres

a) Mise à jour des différents dossiers sinistres rencontrés en cours d'exercice (information du syndic) :

Le syndic informe qu'il y a plusieurs sinistres en cours d'exercice.

Deux sinistres au niveau des colonnes de descente se trouvant dans la gaine A et C. Ces deux sinistres ont été déclarés à la Cie qui a indemnisé les propriétaires concernés.

La porte du hall d'entrée a été vandalisée à deux reprises.

Une infiltration a été observée au niveau du -1 suite au problème de la gaine B. Afin d'éviter tout type de problème similaire, le syndic avec l'aval du Conseil de copropriété, a fait installer un système d'avaloir qui prémunira le -1 et les ascenseurs en cas d'éventuelles nouvelles infiltrations.

08 - Demandes formulées par des copropriétaires et/ou des locataires

Ce point est sans objet.

ACR LA FAYETTE 2
Quai Saint-Léonard. 35A
4000 LIEGE
0872.336.242

09 - Nomination des membres du conseil de copropriété

ainsi que sont unanimement désignés en tant que membre du Conseil de Copropriété.

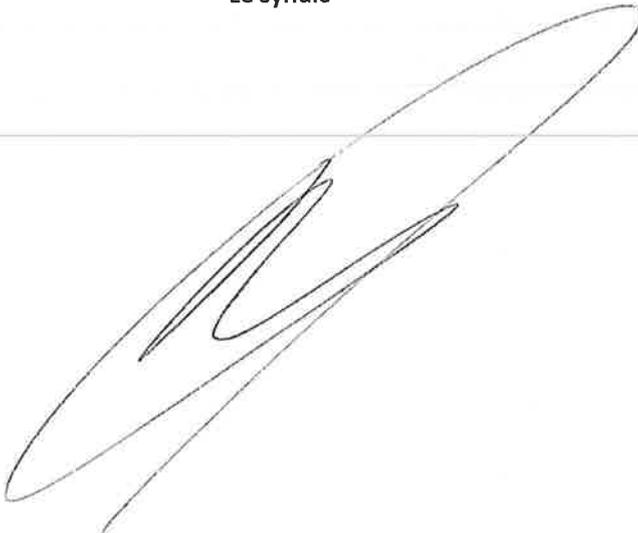
10 - Nomination d'un commissaire aux comptes

ainsi que sont unanimement reconduits dans sa fonction de Commissaire aux comptes.

L'ordre du jour étant épuisé, le syndic ainsi que le bureau remercient les copropriétaires présents à l'Assemblée Ordinaire et déclarent la séance levée à 19h28

Fait à l'Hôtel Mercure, le 10/06/2022

Le syndic



Président de séance



SYNDIA sprl

Boulevard d'Avroy, 15 4000 LIEGE
Tel: 04/325.05.05 Courrier: info@syndia.eu

ACP LA FAYETTE 2
Quai Saint-Léonard. 35A
4000 LIEGE
0872.336.242

**Résumé des discussions de l'Assemblée générale ordinaire des propriétaires de la
résidence LA FAYETTE 2
Sise Quai Saint-Léonard. 35A à 4000 LIEGE**

Tenue à l'Hotel Mercure le 13-06-2023 à 18h

N.B. : il est précisé que les termes 'unanime' et/ou 'à l'unanimité' considèrent l'ensemble des copropriétaires présents ou représentés à la réunion, et non l'ensemble des copropriétaires de la résidence.

Les propriétaires suivants sont présents ou représentés :

Voir feuille de présence

Soit 37 propriétaires présents ou représentés sur 51 ; totalisant 7.262 quotités sur 10.032. Les quorums sont atteints et l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Les propriétaires suivants ont remis procuration avec pour consigne de s'abstenir de tout vote :

ORDRE DU JOUR

Résultat des décisions soumises à un vote, prises lors de l'assemblée générale :

01 - Constitution du bureau de l'assemblée

Sont élus au poste de :

- Président de séance :
- Scrutateurs de séance : Personne ne se présente
- rédacteur du présent PV : le syndic

La séance est ouverte à 18h15

Aucune objection n'a été formulée à l'égard de la composition du bureau, qui est donc valablement constitué.

02- Rapport du syndic sur les contrats de fournitures régulières

a. Décision d'adaptation ou de révision de certains contrats (décision de l'assemblée générale) : Le syndic remet aux personnes présentes un tableau reprenant les fournisseurs contractuellement liés avec l'ACP. Ce tableau fournit les détails suivants : type de contrat, durée, montant et conditions de reconduction.

A l'unanimité, l'assemblée décide de conserver l'ensemble des contrats en cours.

SYNDIA srl
BCE 0681.688.680 - RPM LIEGE - IPI 503.163 - 509.593 - 512.796 - 513.887
Boulevard d'Avroy, 15 - 4000 LIEGE
Rue de la Vallée, 51 - 1000 BRUXELLES
Tél. 04/325.05.05 - Email : info@syndia.eu

03 - Comptes annuels

a. Rapport du commissaire aux comptes :

La parole est donnée au Commissaire aux comptes qui atteste de la bonne tenue et de l'exactitude des comptes et en propose l'approbation.

b. Fixation du budget provisionnel courant (proposition du syndic de conserver ce montant à 99.000,00€ ; décision de l'assemblée générale) :

A l'unanimité, l'assemblée décide de conserver le budget annuel de 99.000,00€.

c. Approbation et décharge :

A l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver les comptes et donne décharge au Commissaire aux comptes et au syndic.

04 - Proposition de travaux, travaux prévisibles à réaliser et contrats à signer

a. Ratification de la mise en place des nouveaux calorimètres par la société BSL TECHEM (information du syndic ; décision de l'assemblée générale) :

A l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver le nouveau contrat de chez BSL TECHEM.

b. Mise en conformité électrique des communs (mise à jour du dossier) :

Le syndic présente les offres de chez ECU-WALL pour installer la terre à partir des gânes techniques ainsi qu'une offre pour le remplacement des coffres électriques individuels.

informe qu'une partie du travail a déjà été réalisée au niveau de la colonne

A.

Le syndic est invité à informer l'électricien qu'une partie du travail a déjà été réalisée au niveau la colonne A. L'électricien devra donc en tenir en compte dans son offre.

c. Peignage de la façade (information du syndic) :

Le syndic informe que le travail de peignage est terminé et qu'il semble avoir donné satisfaction.

Il semblerait que des « trous » soient présents au niveau du troisième étages, des vérifications devront être prises en ce sens.

d. Proposition d'installer des caméras supplémentaires dans les ascenseurs afin de lutter contre les incivilités récurrentes (décision de l'assemblée générale) :

L'assemblée décide de ne pas installer des caméras de surveillance dans les ascenseurs.

e. Sécurisation de la deuxième porte du hall d'entrée (information du syndic ; décision de l'assemblée générale) :

Le syndic présente deux offres de chez MARINELLI (sécurisations des portes + remplacement des boîtes aux lettres).

SYNDIA srl

BCE 0681.688.680 - RPM LIEGE - IPI 503.163 - 509.593 - 512.796 - 513.887

Boulevard d'Avroy, 15 - 4000 LIEGE

Rue de la Vallée, 51 - 1000 BRUXELLES

Tél. 04/325.05.05 - Email : info@syndia.eu

- 1) La sécurisation de la deuxième porte du hall d'entrée avec lecteur de badges (5.200,10€ HTVA et hors badges et options).

Attention : le remplacement du contrôle d'accès au niveau de la porte d'entrée est obligatoire. Le parc de badges devra donc être totalement remplacé.

Attention : Lors de la venue d'un visiteur, la nouvelle porte intérieure s'ouvrira en parallèle avec la porte à rue. L'offre ne comprend pas le dédoublement de la vidéophonie/parlophonie.

Après délibération, l'assemblée décide de marquer son accord sur le travail.
vote contre la proposition.

Le syndic procédera à la distribution des badges à la résidence lors d'une journée ou deux. Les badges restants se tiendront à la disposition des propriétaires dans les locaux du syndic.

L'assemblée, après délibération, décide de conditionner l'accord des travaux moyennant la prise en charge par MARINELLI des éventuelles dégâts occasionnés dans les parties communes.

- 2) Le remplacement du grand ensemble de boîtes à lettres à droite en rentrant dans le hall (38 boîtes) et deux ensembles à gauche en rentrant le hall (deux fois six boîtes à lettres). Montant des travaux 10.095,44€ HTVA.

Après délibération, l'assemblée décide de remplacer l'ensemble des boîtes à lettres. L'assemblée unanime décide de retenir le RAL 9SX07 (argent gris structure).

Les deux postes (deuxièmes portes + boîtes aux lettres) seront financés via le fonds de réserve.

05 - Statuts et règlement d'ordre intérieur

a. Mise à jour des statuts (mise à jour du dossier ; décision de l'assemblée générale) :

Le syndic relancera afin d'obtenir une offre quant à la mise en conformité des statuts. L'assemblée décide de donner mandat au Conseil de copropriété pour prendre position sur la question.

b. Rappel au ROI :

Le syndic est interpellé depuis plusieurs semaines tant par les occupants que par la société qui s'occupe de l'entretien des communs.

Il ressort que depuis plusieurs semaines certains propriétaires/occupants feraient preuve de négligence voire d'incivilité (poubelles pas attachées, crachats dans les ascenseurs, déchets dans les parties communes...).

SYNDIA srl

BCE 0681.688.680 - RPM LIEGE - IPI 503.163 - 509.593 - 512.796 - 513.887

Boulevard d'Avroy, 15 - 4000 LIEGE

Rue de la Vallée, 51 - 1000 BRUXELLES

Tél. 04/325.05.05 - Email : info@syndia.eu

11



L'assemblée souhaite que les propriétaires rappellent à leurs locataires qu'ils ont l'obligation de respecter les parties communes et la société qui s'occupe de l'entretien des communs.

a été informé lors de l'assemblée des comportements de son locataire qui nuisent à la copropriété. est engagé à prendre les mesures nécessaires afin de mettre un terme au bail de son locataire.

06 - Détermination d'un apport au fonds de réserve

A l'unanimité, l'assemblée décide de conserver l'apport de 20.000,00€ au fonds de réserve.

07 - Contentieux et sinistres

a. Mise à jour des différents dossiers sinistres en cours d'exercice (information du syndic) :
Le syndic informe qu'il n'y a plus de dossier actuellement ouvert à Cie.

08 - Demandes formulées par des copropriétaires et/ou des locataires

Ce point est sans objet.

09 - Nomination des membres du conseil de copropriété

ainsi que sont unanimement reconduits dans leur fonction de Membre du Conseil de Copropriété.

10 - Nomination d'un commissaire aux comptes

est unanimement reconduit dans sa fonction de Commissaire aux comptes.

11 – Informations utiles

Il semblerait que le remplacement des boilers individuels alimentés au gaz ne soient plus possible d'un point technique, il est par conséquent recommandé aux propriétaires d'installer un boiler électrique.

L'ordre du jour étant épuisé, le syndic ainsi que le bureau remercient les copropriétaires présents à l'Assemblée Ordinaire et déclarent la séance levée à 20h28

Fait à l'Hotel Mercure, le 13-06-2023

Le syndic

Président de séance

SYNDIA srl

BCE 0681.688.680 - RPM LIEGE - IPI 503.163 - 509.593 - 512.796 - 513.887

Boulevard d'Avroy, 15 - 4000 LIEGE

Rue de la Vallée, 51 - 1000 BRUXELLES

Tél. 04/325.05.05 - Email : info@syndia.eu

ACP LAFAYETTE
Quai Saint-Léonard, 35A
4000 LIEGE
0872.336.242

**Résumé des discussions de l'Assemblée générale ordinaire des propriétaires de la
résidence LAFAYETTE
Sise Quai Saint-Léonard, 35A à 4000 LIEGE**

Tenue à l'Hotel Mercure le 12-06-2024 à 18h

N.B. : il est précisé que les termes 'unanime' et/ou 'à l'unanimité' considèrent l'ensemble des copropriétaires présents ou représentés à la réunion, et non l'ensemble des copropriétaires de la résidence.

Les propriétaires suivants sont présents ou représentés :

(217 voix); (216 voix);
(163 voix); (156 voix);
(162 voix); (1 voix); 298 voix); (218
voix); 162 voix); (555 voix); (156 voix);
(217 voix); (217 voix); (162 voix);
(216 voix); (156 voix);
(219 voix); (218 voix); (298 voix); (219 voix);
(163 voix); 162 voix); (1 voix);
(217 voix); (162 voix); (217 voix);
(217 voix); 163 voix); (162 voix);
(219 voix); 218 voix); (219
voix); (157 voix); (156 voix); (218 voix);
Marianne (162 voix); (217 voix).

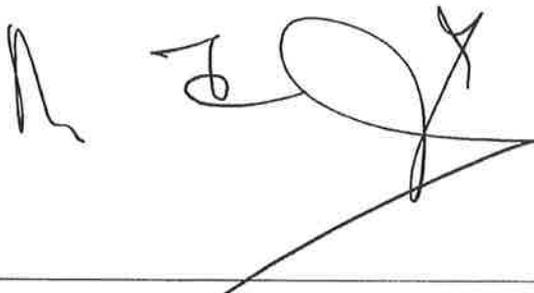
Sont absents et non représentés :

(157 voix); (298 voix); (156 voix);
(218 voix); (156 voix); (163 voix);
(217 voix); (219 voix);
(219 voix); (217 voix);
(162 voix); (156 voix); (219 voix); (219 voix);

Soit 37 propriétaires présents ou représentés sur 51 ; totalisant 8084 quotités sur 10.032. Les quorums sont atteints et l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Les propriétaires suivants ont remis une procuration avec pour consigne de s'abstenir de tout vote :

(18 voix); (156 voix);



SYNDIA srl
BCE 0681.688.680 - RPM LIEGE - IPI 503.163 - 509.593 - 512.796 - 513.887
Boulevard d'Avroy, 15 4000 LIEGE
Rue de la Vallée, 51 - 1000 BRUXELLES
Tél. 04/325.05.05 - Email : info@syndia.eu

ORDRE DU JOUR

Résumé des décisions soumises à un vote, prises lors de l'assemblée générale :

01 - Constitution du bureau de l'assemblée

Sont élus au poste de :

- Président de séance : I
- Scrutateurs de séance :
- Rédacteur du présent PV : le syndic,

La séance est ouverte à 18h05

Aucune objection n'a été formulée à l'égard de la composition du bureau, qui est donc valablement constitué.

02- Rapport du syndic sur les contrats de fournitures régulières

a. Décision d'adaptation ou de révision de certains contrats (décision de l'assemblée générale) : Le syndic remet aux personnes présentes un tableau reprenant les fournisseurs contractuellement liés avec l'ACP. Ce tableau fournit les détails suivants : type de contrat, durée, montant et conditions de reconduction.

A l'unanimité, l'assemblée décide de conserver l'ensemble des contrats en cours.

03 - Comptes annuels

a. Rapport du commissaire aux comptes :

La parole est donnée au Commissaire aux comptes qui atteste de la bonne tenue et de l'exactitude des comptes et en propose l'approbation.

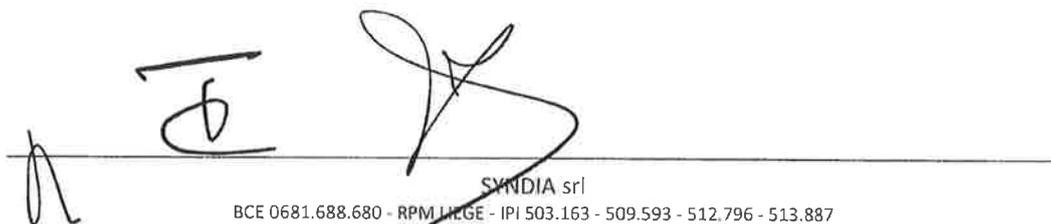
b. Fixation du budget provisionnel courant (proposition du syndic de conserver ce montant à 99.000,00 ; décision de l'assemblée générale) :

A l'unanimité, l'assemblée décide de conserver le budget à 99.000,00€.

Le syndic informe que le contrat Total a été renégocié jusqu'au 31/12/24.

c. Approbation et décharge :

A l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver les comptes et donne décharge au Commissaire aux comptes et au syndic.



04 - Proposition de travaux, travaux prévisibles à réaliser et contrats à signer

a. Rafraichissement du porche d'entrée des garages (décision de l'assemblée générale) :

A l'unanimité, l'assemblée décide marquer son accord pour rafraichir l'entrée du hall des garages pour un montant de +/- 3.000,00€.

b. Présence de fissures au niveau des tablettes en façade (éventuelles décisions à prendre) :

Le syndic est invité à demander à la société PROACCESS un devis en vue de réaliser les réparations et reçoit mandat pour signer l'offre. Les fissures se trouvent au niveau des fenêtrés en façade avant.

Le syndic informera également de la présence de fissure au niveau des balcons des différentes colonnes.

On informe également le syndic de pavés de marbre descellés dans le hall d'entrée, le syndic interpellera la société BERNARDIN en ce sens.

c. Proposition de mettre en place des vannes d'arrêt au niveau des appartements (informations du syndic ; décision de l'assemblée générale) :

Il semble que placer des vannes d'arrêt au niveau de chaque appartement soit difficile. Le chauffagiste propose de faire installer des corps de vannes de type « Heimeir » à tête bleu lors d'un remplacement de radiateur/vannes.

05 - Statuts et règlement d'ordre intérieur

a. Incivilités dans l'ascenseur et dans les parties communes (rappel à l'ordre ; éventuelle décision de l'assemblée générale) :

Le syndic informe que des incivilités sont régulièrement constatées au niveau des ascenseurs et que l'organisme de contrôle ainsi que l'ascensoriste menacent de ne plus réaliser leurs prestations si la situation devait continuer. En effet, des préservatifs sont présents en grand nombre dans la cuvette de l'ascenseur.

Concernant les poubelles, après délibération l'assemblée décide de demander à la société qui s'occupe de l'entretien des communs d'évacuer les poubelles le lundi matin. A cet effet, les propriétaires et les occupants seront invités à placer leurs poubelles dans l'allée des garages à gauche. Un affichage sera placé dans les parties communes en vue d'informer l'ensemble des occupants.

06 - Détermination d'un apport au fonds de réserve

A l'unanimité, l'assemblée décide de verser l'apport de 20.000,00€ au fonds de réserve.



07 - Demandes formulées par des copropriétaires et/ou des locataires

a. Demande de CIM IMMOBILIER (explications de l'intéressé ; décision de l'assemblée générale) :

est présent afin d'expliquer son projet de transformer son local en lavoir (4 machines à laver et 4 séchoirs).

Le projet tel que présenté ne permet pas de voter puisque propose de modifier les parties communes pour installer du gaz. Cette demande n'était pas précisée dans la convocation.

08 - Nomination des membres du conseil de copropriété

et ainsi que sont unanimement reconduits dans leur fonction de Membre de Conseil de Copropriété

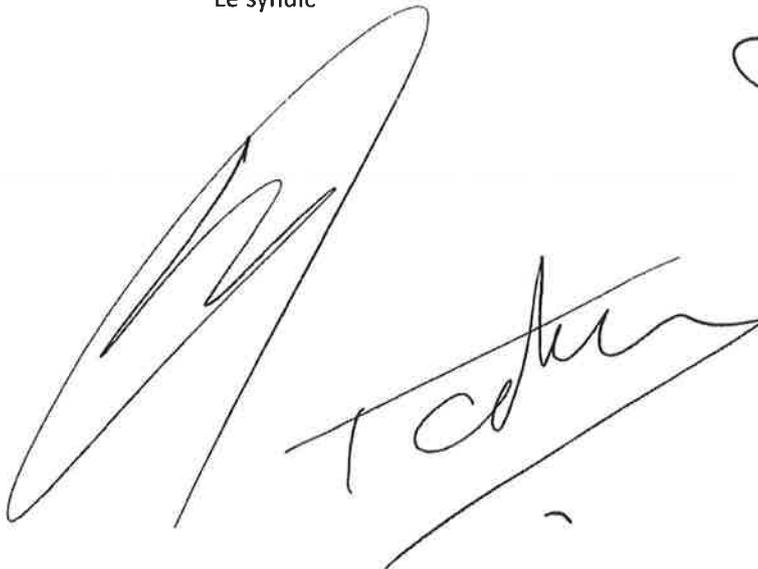
09 - Nomination d'un commissaire aux comptes

est unanimement reconduit dans sa fonction de Commissaire aux comptes.

L'ordre du jour étant épuisé, le syndic ainsi que le bureau remercient les copropriétaires présents à l'Assemblée Ordinaire et déclarent la séance levée à 20h15

Fait à l'Hotel Mercure, le 12-06-2024

Le syndic



Président de séance

